

STATUTS DE L'ASSOCIATION « DEFENSE, ENTRAIDE et PEDAGOGIE sur la DEPRESSION»

Article 1 - Dénomination

Il est fondé entre les adhérents aux présents statuts une association régie par la loi du 1er juillet 1901 et le décret du 16 août 1901, ayant pour titre : " **DEFENSE ENTRAIDE et PEDAGOGIE sur la DEPRESSION** ", abrégée en "**DepDep**".

Article 2 - Objet

L'association a pour objet de :

- rassembler et animer une communauté de soutien et d'écoute par et pour les personnes souffrant de dépression ou de trouble bipolaire ;
- lutter contre la psychophobie.

Article 2bis - moyens

1. Organiser des groupes de paroles par et pour les personnes souffrant de dépression, ou de troubles bipolaires ou en rémission ;
2. Organiser des rencontres, des ateliers et des événements visant à partager des expériences, des conseils et des ressources pour mieux vivre avec la dépression ;
3. Sensibiliser le grand public et les acteurs clés, aux enjeux liés à la dépression, à la santé mentale et au bien-être psychologique ;
4. Collaborer avec d'autres organismes, associations et professionnels de la santé pour promouvoir une approche holistique de la prise en charge de la dépression ;
5. Mettre en place les outils numériques qui complèteront et faciliteront les activités en présentielle.

Article 3 - Siège social

Le siège social est fixé à Paris, 30 boulevard de Sébastopol, 75004. Il pourra être transféré par simple décision du conseil d'administration ; la ratification par l'assemblée générale sera nécessaire.

Article 4 - Durée

La durée de l'association est illimitée.

Article 5 - Composition

L'association se compose de membres actifs, de membres bienfaiteurs et de membres d'honneur.

Article 6 - Conditions d'adhésion

Pour devenir membre actif, il suffit d'adhérer aux présents statuts, de s'acquitter de la cotisation annuelle fixée par l'assemblée générale et de partager les valeurs et objectifs de l'association. Les membres bienfaiteurs sont ceux qui versent une cotisation annuelle supérieure (au moins double) à celle des membres actifs. Les membres d'honneur sont désignés par l'assemblée générale pour leur engagement remarquable envers l'association.

Article 7 - Ressources

Les ressources de l'association comprennent :

- Les cotisations des membres ;
- Les dons, les subventions et les legs ;
- Les recettes provenant des activités organisées par l'association ;
- Toute autre ressource autorisée par la loi.

Article 8 - Administration

L'association est dirigée par un conseil d'administration composé de membres élus pour 3 ans par l'assemblée générale. L'assemblée générale détermine le nombre de sièges maximum ouverts.

Les membres du conseil d'administration élisent parmi eux un bureau comprenant :

- Un·e président·e (représentant·e légal·e) et un·e vice- président·e
- Un·e secrétaire – en charge de la vie démocratique
- Un·e responsable d'éthique – représentant·e légal·e
- Un·e porte-parole
- Un·e responsable scientifique
- Un·e responsable des groupes de paroles
- Un·e responsable numérique
- Un·e trésorier·e

Tous les postes sont cumulables à l'exception de la présidence et de la vice-présidence qui sont exclusives l'une de l'autre.

Article 9 - Réunion du conseil d'administration

Le conseil d'administration se réunit au moins 3 fois par an sur convocation de la présidence ou sur la demande d'au moins un tiers de ses membres. Ses réunions peuvent se tenir en distanciel.

Article 10 - Assemblée générale

L'assemblée générale ordinaire se réunit une fois par an et comprend tous les membres de l'association. Elle est convoquée par la présidence au moins 7 jours avant la date fixée. Ses réunions peuvent se tenir en distanciel.

Article 11 - Règlement intérieur

Un règlement intérieur peut être établi par le conseil d'administration. Ce règlement éventuel est destiné à fixer les divers points non prévus par les statuts.

Article 12 - Dissolution

En cas de dissolution prononcée par les deux tiers au moins des membres présents à l'assemblée générale, un ou plusieurs liquidateurs sont nommés par celle-ci et l'actif, s'il y a lieu, est dévolu conformément à l'article 9 de la loi du 1er juillet 1901 et au décret du 16 août 1901.

Fait à Paris, le 06/05/2024

Signature du Président : Laurent Mabille



Signature de la vice-présidente : Caroline Mabille

